



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

N° A2026-108
Voirie

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par : SCOP CANA ELEC représenté par Mme Rodriguez en date du 10 septembre 2026

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux BT en souterrain au croisement des rue de Bernescute et du Marais à Cubzac les Ponts, il convient de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier. Le chantier débute le 28 septembre 2026 jusqu'au 05 octobre 2026

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux. Seul l'accès des riverains est autorisé durant la durée des travaux ainsi que tout organisme de secours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac
- Le demandeur : SCOP CANA ELEC

Fait à Cubzac les Ponts le 14 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation du Maire,
M. Parny : chargé de l'urbanisme

Mme le Maire
Yauhel SOAREZ

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

